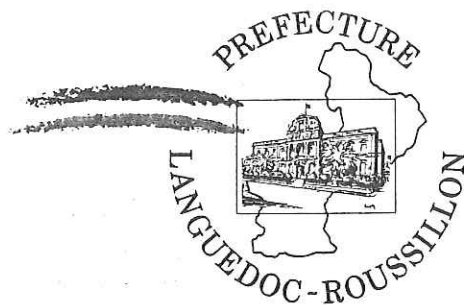


République Française



Direction Régionale des Affaires Culturelles

Affaire suivie par :

**930324**

Montpellier, le

### ARRETE

portant inscription de la grotte de **CAMPRAFAUD**  
située sur la commune de **FERRIERES-POUSSAROU** (Hérault)  
sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

Vu le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

Vu le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région Languedoc-Roussillon entendue en sa séance du 16 février 1993 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la grotte de Camprafaud présente un intérêt archéologique et historique suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du caractère exceptionnel de ce site majeur pour la connaissance du Néolithique languedocien,

## ARRETE

### ARTICLE 1

Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques la grotte de Camprafaud située à Ferrières-Poussarou (Hérault) sur la parcelle n° 480, d'une contenance de 7 hectares, 40 ares, figurant au cadastre section D2 et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

### ARTICLE 2

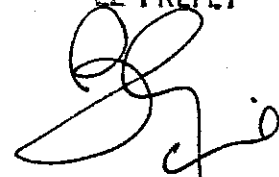
Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture sera publié au Bureau des Hypothèques de l'immeuble inscrit.

### ARTICLE 3

Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune, propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montpellier, le 26 AVR. 1993

LE PRÉFET



Bernard GERARD

34. FERRIERES - POUSSAROU. Gtte de Campra faud.

